



# Organisme de formation :

## Un accompagnement sur mesure par des auditeurs qualifiés



**La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une certification obligatoire pour tous les organismes de formation financés par des fonds publics ou mutualisés au plus tard le 01/01/2022.**

### CONTENU DE L'OFFRE TECHNIQUE :

#### Diagnostic :

A partir du Référentiel National Qualité, tout en assurant une pédagogie sur chacun des indicateurs :

- Identifier les points répondants déjà aux exigences ;
- Identifier les points manquants ;

#### Plan d'actions :

- Focus sur les indicateurs non respectés ;
- Identifier les actions, les outils permettant de faciliter la prise en compte des exigences ;
- Aide au choix de l'organisme certificateur ;

#### Audit « à blanc » :

Par un auditeur qualifié Afnor sur le référentiel National Qualité.

### FORMATS PROPOSES :

Le diagnostic et le plan d'actions peuvent se faire en présentiel ou à distance.  
Possibilité de réaliser des séances de 2 heures en distanciel.

Contacts : **Véronique DECOGNE** - [vdecogne@protecnic-creatis.fr](mailto:vdecogne@protecnic-creatis.fr) - 06 75 21 56 73  
**Fabrice MICHEL** - [fmichel@protecnic-creatis.fr](mailto:fmichel@protecnic-creatis.fr) - 06 75 21 56 76